



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Augmentation des charges locatives des résidences universitaires

Question écrite n° 11218

Texte de la question

M. Hendrik Davi alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur à propos de l'augmentation des charges locatives dans les résidences universitaires. Le 13 juin 2023, le syndicat « L'Union étudiante » dévoilait dans un communiqué de presse que le ministère de l'enseignement supérieur avait ordonné aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), par la voix des recteurs d'académie, d'augmenter jusqu'à 3,5 % les charges locatives des résidences étudiantes. Le lendemain, le conseil d'administration du Crous-Montpellier Occitanie votait cette augmentation de 3,5 % pour l'intégralité des cités et résidences étudiantes de l'académie. La même augmentation de 3,5 % a été constatée dans plusieurs régions. Cette hausse intervient malgré l'annonce du Gouvernement de reconduire le gel des loyers pour les hébergements gérés par les Crous sur l'année 2023-2024. En outre, à la différence des loyers, les charges ne sont pas prises en compte dans le calcul des aides personnalisées aux logements (APL). La hausse des prix décidée par le ministère sera donc entièrement supportée par les étudiants. Cette augmentation sera d'autant plus douloureuse que le logement demeure leur premier poste de dépenses, représentant parfois 75 % de leur budget. M. le député s'inquiète du choix de Mme la ministre de répercuter une partie significative de la hausse des prix des fluides sur les étudiants, tant leur situation sociale est déjà critique, plutôt que d'augmenter les budgets des Crous. Il souligne en outre que les récentes revalorisations des bourses annoncées par Mme la ministre sont un trompe-l'œil, dans la mesure où elles demeurent inférieures à l'inflation. Les étudiants les plus précaires verront leurs aides augmenter de 6 % alors que l'inflation sur les produits alimentaires dépasse les 15 %. Il rappelle que les syndicats et associations d'aide aux étudiants continuent à constater que les files des distributions alimentaires s'allongent. Selon l'association COP1-solidarités étudiantes, plus d'un étudiant sur deux ne mange pas à sa faim. Dans ce contexte, M. le député estime aberrant de demander un effort supplémentaire aux étudiants logés par le Crous. Il lui demande donc si elle assume sa décision d'augmenter les charges locatives des résidences universitaires et de faire payer les étudiants précaires pour pallier l'insuffisance de moyens accordés aux Crous.

Données clés

Auteur : [M. Hendrik Davi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11218

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 septembre 2023](#), page 8053

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)